

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2315

12 décembre 2006

SOMMAIRE

3EP Car Park Advisors S.C.A., Luxembourg.	111093	Gustery Corporation, S.à r.l., Luxembourg	111108
Accea S.A., Luxembourg.	111074	Hampden Investments S.A., Luxembourg	111084
Acqua Marcia International S.A., Luxembourg. . .	111118	Hampden Investments S.A., Luxembourg	111084
ALOC, A.s.b.l., Association Luxembourgeoise des Organisations de la Construction, Luxembourg.	111096	Henderson, Maverick and Williams S.A.H., Luxem- bourg	111079
Alter Ego S.A., Luxembourg.	111074	Immo Hollmann & Partner, S.à r.l., Remich.	111108
Atos Origin Luxembourg PSF S.A., Luxembourg.	111111	Immo Hollmann & Partner, S.à r.l., Remich.	111109
AZ Fund Management S.A., Luxembourg.	111116	Institut Brochard, S.à r.l., Luxembourg	111084
AZ Fund Management S.A., Luxembourg.	111117	Isometalux, S.à r.l., Remich	111084
Badis S.A., Soparfi, Luxembourg	111084	Jarnac S.A., Luxembourg	111118
Badis S.A., Soparfi, Luxembourg	111086	Lentz Logistics S.A., Luxembourg.	111095
Belux Capital S.A., Luxembourg	111092	Magno Transport S.A.	111099
Braitwait Management S.A., Luxembourg	111114	Magno Transport S.A.	111099
Brest S.A., Luxembourg	111082	(La) Main Verte, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.	111093
Brest S.A., Luxembourg	111083	Manatee S.A., Luxembourg	111092
Bristol Assurances S.A., Luxembourg	111079	(La) Marne Immobilière S.A., Luxembourg	111115
CGD Conseil, S.à r.l., Luxembourg	111117	Melk Finance S.A., Luxembourg	111115
CST Finance S.A., Luxembourg	111120	Monheim Investments, S.à r.l., Larochette.	111096
DBST, S.à r.l., Luxembourg	111110	Mosto S.A., Luxembourg	111115
DBST, S.à r.l., Luxembourg	111111	Nadlan Investissements S.A., Luxembourg	111115
DMD De Micheli, S.e.c.s., Livange	111105	Nadlan Investissements S.A., Luxembourg	111116
Embafin S.A., Luxembourg.	111110	Parsefin, S.à r.l., Luxembourg	111098
Fantasy Finance S.A., Luxembourg	111108	Planète S.A., Sandweiler.	111096
Fédération des Entreprises Luxembourgeoises de Construction et de Génie Civil, A.s.b.l., Luxem- bourg.	111079	Repco 8 S.A., Luxembourg.	111074
FFK Advisors S.A., Luxembourg	111108	Repco 8 S.A., Luxembourg.	111093
Field Point I-A, S.à r.l., Luxembourg	111086	Repco 8 S.A., Luxembourg.	111095
Fininvest Seconda, S.à r.l., Luxembourg	111074	Restaurant Over-Seas, S.à r.l., Luxembourg.	111093
Future Development S.A.	111099	Royal Amiral Partners S.C.A., Sicar, Luxembourg	111112
Future Development S.A.	111107	Royal Amiral Partners S.C.A., Sicar, Luxembourg	111114
Future Development S.A.	111107	Seafar S.A., Luxembourg	111112
Geniale S.A., Luxembourg	111079	SIB Holding S.A., Luxembourg	111092
Greggio Group International - The Silver Network S.A., Luxembourg	111110	TST Las Rozas, S.à r.l., Senningerberg	111112
GT Holding S.A., Luxembourg	111107	Vialux S.A., Soleuvre.	111092
Guillaume S.A., Luxembourg	111078	Victor One S.A., Luxembourg	111099
		W.B. Consulting, S.à r.l., Beckerich.	111118
		Yennora S.A., Luxembourg	111111
		Yennora S.A., Luxembourg	111112

111074

FINIMVEST SECONDA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.539.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(119419.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

ACCEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 79.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00128, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(119421.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

ALTER EGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 44.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00127, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(119422.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

REPCO 8 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.726.

In the year two thousand six, on the fourth day of October.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of REPCO 8 S.A., a company having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, dated on September 15, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on January 9, 2006 number 53 registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 110.475. The articles of association have been amended for the last time by virtue of a deed of Maître Jean Seckler dated on September 15, 2006, not yet published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Maître Catherine Delsemme, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filled at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 370,050.- (three hundred seventy thousand and fifty Euro), divided into 27,790 A Shares and 9,215 B Shares (the A Shares and together with the B Shares being «the Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

Art. 8.1. «The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

Art. 8.9. «Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by videoconference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

Art. 8.11. «A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

Art. 11. paragraph 2. «The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

Art. 14.2. «None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

Art. 16.2. «It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

Art. 18.2 and 18.3.

«18.2. At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3. A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

2. Granting of authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

3. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to modify Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

Art. 8.1. «The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

Art. 8.9. «Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by videoconference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

Art. 8.11. «A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

Art. 11. paragraph 2. «The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

Art. 14.2. «None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

Art. 16.2. «It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

Art. 18.2. and 18.3.

«18.2. At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3. A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to grant authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

There being no further business, the Chairman closes the meeting.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 8 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.726, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 15 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 9 janvier 2006, numéro 53. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Jean Seckler en date du 15 septembre 2006, non encore publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire Maître Catherine Delsemme, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutatrice Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente, le secrétaire et la scrutatrice dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

Le président déclare et requiert du notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 370.050,- (trois cent soixante-dix mille cinquante euros), représenté par 27.790 Actions A et 9.215 Actions B, (les actions A et les Actions B sont désignées ensemble comme les «Actions»), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Modification des Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

Art. 8.1. «Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

Art. 8.9. «Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

Art. 8.11. «Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

Art 11. paragraphe 2. «Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domicilié(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

Art 14.2. «Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

Art. 16.2. «L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

Art. 18.2. et 18.3.

«18.2. Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport ».

«18.3. Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

2. Autorisation donnée à (i) tout administrateur de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de modifier les Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

Art. 8.1. «Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

Art. 8.9. «Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

Art. 8.11. «Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

Art 11. paragraphe 2. «Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

Art. 14.2. «Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

Art. 16.2. «L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

Art. 18.2. et 18.3.

«18.2. Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«18.3. Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser (i) tout administrateur de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, à effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, C. Delsemme, D. Kolbach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2006, vol. 539, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2006.

J. Seckler.

(120350.2/231/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

GUILLAUME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 12-14, place Guillaume II.

R. C. Luxembourg B 74.103.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2004

Résolutions prises

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Révocation de Monsieur Yves Scharle, né le 21 mai 1966 à Luxembourg, demeurant à L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg, en sa qualité de commissaire aux comptes, avec effet au 2 février 2000.

Nomination de la société ACCOUNTING PARTNERS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100588.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(119698.4//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BRISTOL ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 103.541.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRISTOL ASSURANCES S.A.

Signature

(119673.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

GENIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 99.096.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00220, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature.

(119681.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

HENDERSON, MAVERICK AND WILLIAMS S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 86.648.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119685.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

**FEDERATION DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL, A.s.b.l. Association sans but lucratif,
(anc. FEDERATION DES ENTREPRENEURS DE NATIONALITE LUXEMBOURGEOISE).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg F 5.419.

1. Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er}. Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FEDERATION DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL, A.s.b.l. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu.

Art. 3. La fédération a pour objet:

- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;

- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la FEDERATION DES ARTISANS et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

Art. 4. La durée de la fédération est illimitée.

Titre II. Admission

Art. 5. La fédération comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres pensionnés ou retirés d'affaire,
- c) des membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans le métier de la construction et de génie civil ou dans des métiers connexes ou apparentés et inscrites au rôle artisanal de la Chambre des Metiers.

Tout membre effectif doit avoir réglé sa cotisation «Formation Sectorielle Batiment» à l'INSTITUT DE FORMATION SECTORIELLE BATIMENT S.A. (IFSB) conformément aux dispositions du règlement y relatif. Le membre n'occupant aucun personnel ne pourra pas être membres effectifs.

Les succursales n'ayant pas de statut juridique distinct de l'entreprise principale ne sont pas considérées comme membres effectifs.

Art. 7. Peuvent être admises comme membres pensionnés les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle pour raison d'âge ou d'invalidité ou autre et qui ne sont plus inscrites au rôle artisanal.

Art. 8. Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la profession.

Art. 9. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité en raison d'une personne par entreprise.

Art. 10. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Titre III. Démission, exclusion, suspension

Art. 11. Les membres effectifs, pensionnés et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de la fédération en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui a été adressé par simple lettre à la poste.

Art. 12. Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de la fédération, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. 13. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à la fédération.

Titre IV. Cotisations

Art. 14. Le montant de la cotisation des membres est fixé par le comité. Les cotisations sont payables à la Fédération des Entreprises Luxembourgeoises de Construction et de Génie Civil dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent dépasser le montant de 1.000,- EUR (indice 100 du coût de la vie) par an.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres pensionnés et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 16. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la fédération. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

1. les modifications aux statuts sociaux;
2. l'élection des membres du comité;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution volontaire de la fédération;
5. les exclusions de membres.

Art. 17. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de la fédération l'exigent, par décision majoritaire du comité.

Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs de la fédération au moins.

Art. 18. L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée à tous les membres effectifs au moins quinze jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition d'un cinquième des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au comité.

Art. 19. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un membre effectif moyennant procuration écrite.

Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20. Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de la fédération ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Titre VI. Administration

Art. 22. La fédération est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et composé de trois membres au moins et de 12 au plus, élus parmi les membres effectifs détenteurs d'un brevet de maîtrise luxembourgeois ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère des Classes Moyennes dans les métiers d'entrepreneur de construction (401-00) ou d'entrepreneur de voirie et de pavage (401-01) présents ou valablement représentés à l'assemblée générale par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Les candidatures pour le comité sont à adresser par écrit au moins huit jours ouvrables avant la date de l'assemblée au secrétariat.

Le comité est partiellement renouvelé tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles, sans demande écrite prévue au paragraphe 1^{er}.

La première série des membres sortants est tirée au sort.

Art. 23. En cas de vacance au cours d'un mandat, un mandat de comité provisoire peut être nommée par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Le comité désigne parmi ses membres, le président, les vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier pour la durée de leur mandat.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 24. Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétaire sous forme de procès-verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre du comité pourra en prendre connaissance.

Le vote se fait à main levée ou par scrutin secret à la demande d'un seul membre du comité au moins.

Art. 25. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la fédération. Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de la fédération. Il désigne les délégués représentant la fédération dans le cadre de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale de la FEDERATION DES ARTISANS.

Art. 26. Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans excuse à trois séances au cours d'un exercice pourra être exclu, par lettre recommandée, du comité par vote du comité.

Titre VII. Surveillance

Art. 27. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant par partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur la décompte de l'exercice écoulé.

Titre VIII. Les rapports avec la FEDERATION DES ARTISANS

Art. 28. La FEDERATION DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL ainsi que ses membres sont affiliés à la FEDERATION DES ARTISANS, A.s.b.l., organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la FEDERATION DES ARTISANS, la fédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Art. 29. Sont notamment prévus par les statuts de la FEDERATION DES ARTISANS:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la FEDERATION DES ARTISANS;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

Art. 30. Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la FEDERATION DES ARTISANS qui mettra à disposition de la fédération un secrétaire employé par elle.

Le secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapports. Il est habilité à signer la correspondance de la fédération ensemble avec le président ou avec procuration du président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

Art. 31. Le secrétaire général de la FEDERATION DES ARTISANS ou en cas d'empêchement son représentant peut participer à toutes les réunions de la fédération. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par la secrétaire de la FEDERATION DES ARTISANS ont voix consultative dans les réunions.

Art. 32. Le service de la comptabilité de la FEDERATION DES ARTISANS est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la fédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la fédération est tenue par le service de la comptabilité de la FEDERATION DES ARTISANS.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la fédération ainsi que par la commission de surveillance de la FEDERATION DES ARTISANS.

Art. 33. Des délégués de la FEDERATION DES ARTISANS spécialement mandatés peuvent assister aux assemblées de la fédération. Ils peuvent y prendre la parole.

En cas d'urgence ou de nécessité imperative à motiver dans la convocation, le comité de la FEDERATION DES ARTISANS peut convoquer une assemblée générale de la fédération.

Titre IX. Modification des statuts, dissolution, liquidation

Art. 35. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la fédération conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution de la fédération, le capital social restera à la disposition de la FEDERATION DES ARTISANS en vue de créer une nouvelle fédération et de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02483. – Reçu 323 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(120387.2//173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

BREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.638.

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BREST S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.638,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 10 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 748 du 16 octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euros de sorte que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

3.- Augmentation du capital social à concurrence du montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), moyennant un apport en espèces de la somme de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de dix euros (EUR 10,-) par action, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.- Suppression du capital autorisé.

6.- Modification de l'article 3 des statuts.

7.- Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (alinéa 1^{er}). Il existe une société anonyme sous la dénomination BREST S.A.

8.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants, a été signée ne varietur par le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euros de sorte que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide une augmentation du capital social à concurrence du montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), moyennant un apport en espèces de la somme de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de dix euros (EUR 10,-) par action, de sorte que le capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (alinéa 1^{er}). Il existe une société anonyme sous la dénomination BREST S.A.

Huitième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, S. Antonelli, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 octobre 2006, vol. 362, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée, à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 octobre 2006.

H. Beck.

(120425.3/201/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

BREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 octobre 2006.

H. Beck.

(120427.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

111084

HAMPDEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 99.381.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature.

(119686.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

HAMPDEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 99.381.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature.

(119687.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

INSTITUT BROCHARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 7, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 104.225.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119689.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

ISOMETALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 13, rue de l'Esplanade.
R. C. Luxembourg B 57.740.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119690.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

**BADIS S.A., Société Anonyme - Soparfi,
(anc. COBERNET HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 109.490.

L'an deux mille six, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COBERNET HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 109.490,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1245 du 22 novembre 2005.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est ré-

gulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger»;

3) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de BADIS S.A.

4) Changement de l'exercice social du 30 septembre au 30 juin. Décider que l'exercice ayant commencé le 1^{er} octobre 2006 se terminera le 30 juin 2007).

Modification de l'article 16 des statuts y afférent.

5) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de septembre à 9.30 heures.

Modification de l'article 7 des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières. Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en BADIS S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de: BADIS S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de chaque année. L'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} octobre 2006 prendra fin le 30 juin 2007.

Suite à cette décision, l'article seize (16) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du

mois de septembre à 9.30 heures. Ce changement ne concerne pas l'assemblée générale annuelle de l'exercice ayant pris fin le 30 septembre 2006. Cette assemblée aura lieu le troisième mardi du mois de février en 2007.

Suite à cette décision le premier alinéa de l'article sept (7) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 7. 1^{er} alinéa. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg, indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de septembre à 9.30 heures.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 992, fol. 20, case 7. Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 novembre 2006.

F. Kessler.

(121712.3/219/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

**BADIS S.A., Société Anonyme - Soparfi,
(anc. COBERNET HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 109.490.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 novembre 2006.

F. Kessler.

(121713.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

FIELD POINT I-A, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 121.088.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FIELD POINT (EUROPE) III, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its principal office at 80 Field Point Road, Greenwich, CT 06830, USA duly represented by Stéphanie Joie, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Greenwich, on September 7, 2006.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. This private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») is hereby established by the current shareholder and all those who may become shareholders in future, and shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present Articles of Association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of (i) equity interests, in any form whatsoever, including stock, shares and partnership interests, in other companies, (ii) loans, bonds, debentures, obligations, notes, advances, claims, participations and sub-participations in bank debt and other debt of Luxembourg or foreign companies acting as debtors, borrowers or obligors and other debt instruments and securities, whether unsecured or secured by equipment, personal property, real property, receivables and other collateral, issued or assumed by companies domiciled either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, and (iii) real property located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, as well as the holding of ownership interests, shares and other equity in other companies, as direct and indirect subsidiaries of the Company, which hold the aforementioned interests, securities, instruments and property.

The Company may further purchase debt instruments and securities issued by other parties, guarantee obligations, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company and may also acquire, hold and dispose of stock and other equity interests in such companies.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of FIELD POINT I-A.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least one A manager and at least one B manager.

In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A manager and one B manager.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone conference, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entire set of such circular resolutions will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. - Decisions of the sole shareholder, Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which it owns. Each shareholder is entitled to as many votes as it holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of these Articles of Association requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. The managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by FIELD POINT (EUROPE) III, LLC, prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date hereof and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,000.- euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as the managers of the Company for an undetermined period:

- Mr. Victor Khosla, Manager A, born on 29 June 1958 in India, residing at 80 Midwood Road, Greenwich, CT 06830, USA;

- Mr. Nicholas Alec Geoffrey Butt, Manager A, born on 28 November 1957 in Oxford, England, residing in 3, St. Michael's Mews, London SW18JZ, United Kingdom;

- Mr. Michel Van Krimpen, Manager B, born on 19 February 1968, in Rotterdam, the Netherlands, residing in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

- Mr. Pierre Beissel, Manager B, born on 25 April 1973 in Luxembourg, residing in 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche übersetzung des englischen textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

FIELD POINT (EUROPE) III, LLC, eine limited liability company gegründet nach dem Recht des Staates Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Sitz in 80 Field Point Road, Greenwich, CT 06830, USA,

hier vertreten durch Stéphanie Joie, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Greenwich, am 7. September 2006.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. - Zweck, Dauer, Name, Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von (i) Kapitalbeteiligungen jeglicher Art, einschließlich Aktien und Gesellschafteranteile, in anderen Gesellschaften (ii) Krediten, Schuldscheinen, Darlehen, Forderungen, Beteiligungen, Unterbeteiligungen in Bankschulden oder anderen Schulden in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die als Schuldner oder Kreditnehmer handeln, und anderer Schuldtitel und Wertpapiere - ob ungesichert oder gesichert durch Einrichtungen, persönliches Eigentum, Außenstände und andere Sicherheiten, die von Gesellschaften mit Sitz in Luxemburg oder im Ausland ausgegeben oder übernommen werden, und von (iii) Grundstücken jeglicher Art in Luxemburg oder im Ausland, sowie von Eigentumsbeteiligungen, Aktien und anderen Anteilen in Gesellschaften, wie etwa direkten oder indirekten Filialen der Gesellschaft, die die oben genannten Beteiligungen, Wertpapiere, Instrumente und Grundstücke halten bzw. besitzen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Schuldtitel und Wertpapiere erwerben, die von anderen Parteien herausgegeben werden, sowie Gesellschaften, in denen sie direkte oder indirekte Beteiligungen hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren, deren Verpflichtungen nachkommen oder sie auf andere Weise unterstützen. Die Gesellschaft kann zudem Aktien oder andere Beteiligungen in solchen Gesellschaften erwerben, halten oder veräußern.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FIELD POINT I-A.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden. Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

B. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapital bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. - Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, bestehend aus mindestens einem A Geschäftsführer und mindestens einem B Geschäftsführer, verwaltet.

In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem A Geschäftsführer und einem B Geschäftsführer verpflichtet.

Vollmachten werden durch den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluß des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. - Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters, Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. - Geschäftsjahr, Konten, Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. - Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und zahlung der gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden folgendermaßen gezeichnet:

- 500 Anteile wurden von FIELD POINT (EUROPE) III, LLC, vorgeannt, gezeichnet;

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 2.000,- Euro geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg.

2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt:

- Victor Khosla, Manager A, geboren am 29. Juni 1958 in Indien, wohnhaft in 80 Midwood Road, Greenwich, CT 06830, USA.

- Nicholas Alec Geoffrey Butt, Manager A, geboren am 28. November 1957 in Oxford, England, wohnhaft in 3, St. Michael's Mews, London SW18JZ, Vereinigtes Königreich von England.

- Michel Van Krimpen, Manager B, geboren am 19. Februar 1968 in Rotterdam, Niederlande, wohnhaft in 9, rue Schiller, L-2519 Luxemburg.

- Mr. Pierre Beissel, Manager B, geboren am 25. April 1973 in Luxemburg, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-2010 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenene hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: S. Joie, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 47, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

(121615.3/211/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

111092

SIB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 97.048.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119691.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

VIALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 128, rue de Differdange.
R. C. Luxembourg B 47.478.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119692.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BELUX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 116.217.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BELUX CAPITAL SA, avec siège social à L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116217, tenue en date du 25 octobre 2006

1) que la démission de TAMBAYRA HOLDINGS CORP. ayant son siège social à PO Box 3152, Road Town, (BVI), inscrite au Registre des Sociétés de Road Town (BVI) inscrite sous le N° 588716, administrateur de société est acceptée;

2) que M. Martin Shapiro, consultant, né à Illinois (USA), le 20 janvier 1957, demeurant à L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuhl, est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

M. Dudkiewicz

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119699.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

MANATEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 92.968.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 25 août 2006

A l'unanimité des voix présentes ou représentées, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 13b, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg au 1, rue Louvigny L-1946 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119712.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

LA MAIN VERTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4169 Esch-sur-Alzette, 32, rue Aloyse Kayser.
R. C. Luxembourg B 82.580.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119700.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

RESTAURANT OVER-SEAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 321, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 60.228.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(119702.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

3EP CAR PARK ADVISORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 95.535.

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 7 juillet 2006 que les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de WOOD APPLETON OLIVER & CO. EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 74.623, ayant son siège social au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de son poste de Commissaire.

- De nommer au poste de Commissaire pour une période de 6 ans à compter de la date de l'assemblée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., domiciliée au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le n° 86770.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour la société

MAYFAIR TRUST, S.à r.l.

Domiciliataire

M. Jimmy Tong Sam

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119704.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

REPCO 8 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.726.

In the year two thousand and six, on the fourth day of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms Samia Rabia, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on October 4, 2006.

A extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filled at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 8 S.A. on September 15, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on January 9, 2006, n° 53, and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 110.726. The articles of association have been amended for the last time on October 4, 2006 by virtue of a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg) not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The share capital of the Company amounts to EUR 370,050.- (three hundred seventy thousand fifty Euro). The subscribed capital of the Company is set to EUR 370,050.- (three hundred seventy thousand fifty Euro), represented by 27,790 A Shares and 9,215 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 4,107,577.27 (four million one hundred seven thousand five hundred seventy-seven Euro and twenty-seven cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated October 4, 2006, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 52,130.- pursuant to the issuance of 3,915 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 1,298 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. («RPIT»), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED («UBERIOR»), having its registered office at Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, United Kingdom (the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 52,130.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL, which having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 52,130.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 422,180.- (four hundred twenty-two thousand one hundred eighty Euro), represented by 42,218 (forty-two thousand two hundred eighteen) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, divided into 31,705 (thirty-one thousand seven hundred five) class A shares (the «A Shares») and 10,513 (ten thousand five hundred thirteen) class B shares (the «B Shares») and together with the A shares, hereinafter the «Shares»).»

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 3,977,242.99 (three million nine hundred seventy-seven two hundred forty-two Euro and ninety-nine cents).»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed, is valued at approximately one thousand three hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 4 octobre 2006.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 8 S.A., le 15 septembre 2005 par acte passé par-devant Maître Léon Thomas Metzler dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 9 janvier 2006 n° 53 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 110.726. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 octobre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 370.050.- (trois cent soixante-dix mille cinquante euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 370.050.- (trois cent soixante-dix mille cinquante euros), réparti en 27.790 Actions A et 9.215 Actions B.

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 4.107.577,27 (quatre millions cent sept mille cinq cent soixante-dix-sept euros et vingt-sept cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 4 octobre 2006 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 52.130 par l'émission de 3.915 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 1.298 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL, PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. («RPIT»), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED («UBERIOR»), ayant son siège social à Level 1, Citymark, 150 Fountainbridge, Edinburgh, EH3 9PE, Royaume-Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 52.130,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 52.130,- est à la libre disposition de la Société, tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 422.180,- (quatre cent vingt-deux mille cent quatre-vingts euros), représenté par 42.218 (quarante-deux mille deux cent dix-huit) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 31.705 (trente et un mille sept cent cinq) actions de catégorie A (les «Actions A») et 10.513 (dix mille cinq cent treize) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 3.977.242,99 (trois millions neuf cent soixante-dix-sept mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf cents)»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille trois cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rabia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2006, vol. 539, fol. 25, case 4. – Reçu 521,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 2006.

J. Seckler.

(120344.3/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

REPCO 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 7 novembre 2006.

J. Seckler.

(120347.3/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

LENTZ LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 53.604.

Extrait de résolution prise par l'administrateur en date du 6 janvier 2006

Démission en tant que Président et Administrateur du Conseil d'Administration de la société LENTZ LOGISTICS S.A. suite au courrier reçu en date du 6 janvier 2006 de Monsieur Paul Lentz et prenant effet au 1^{er} janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119710.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

MONHEIM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.080.000,-.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 105.719.

Il résulte de l'acte sous seing privé en date du 17 octobre 2006 que les nouveaux actionnaires de notre société sont les suivants:

- PORTICO DÜSSELDORF, S.à r.l. avec le siège social au L-2310 Luxembourg 54, avenue Pasteur détient 1.024 parts d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 chacune

- M. Declan Francis Ryan avec résidence à Cookstown Road, Enniskerry, Co; Wicklow, Ireland détient 56 parts d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 chacune

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour avis conforme

MAYFAIR TRUST, S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119706.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

PLANETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 45A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 63.270.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 7 novembre 2006

Il résulte du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 avril 2006 que:

1. le nouveau Conseil d'Administration se présente comme suit:

- M. Marcel Checiak, administrateur-délégué, né le 31 juillet 1940 à Auby (France), demeurant Chemin Bordako-Bidéa à F- 64210 Arbonne,

- Mme Jacqueline Checiak, administrateur, née le 28 février 1940 à Saint-Max, demeurant Chemin Bordako-Bidéa à F- 64210 Arbonne,

- M. Patrice Parachini, administrateur, né le 3 mai 1950, demeurant 50, rue Beggen à L-1220 Luxembourg, Est nommé administrateur-délégué avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa signature unique M. Marcel Checiak, préqualifié,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ETUDE SCHMITT + LOCHARD

K. Schmitt

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119709.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

ALOC, A.s.b.l., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ORGANISATIONS DE LA CONSTRUCTION, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

I. Les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ORGANISATIONS DE LA CONSTRUCTION, A.s.b.l., appelée ALOC, A.s.b.l. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 28 avril 1928. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que le règlement d'ordre intérieur établi ultérieurement.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu de cette agglomération.

Art. 3. L'association a pour objet de représenter et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatifs aux professions et aux entreprises des secteurs qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire aux intérêts de ses membres.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. Admission

Art. 5. Toute organisation dont l'activité est liée au secteur du bâtiment et de la construction et dont le siège est établi sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg peut être admise comme membre de l'association.

Art. 6. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le conseil d'administration. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité. Celui des membres ne pourra être inférieur à trois.

Titre III. Démission, Exclusion, Suspension

Art. 8. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut suspendre à la majorité des voix, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction aux statuts dûment constatée par le conseil d'administration, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de l'association mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'assemblée générale statuera à la majorité des deux tiers des voix en ce qui concerne l'exclusion d'un membre conformément à la loi.

Art. 10. Le membre démissionnaire n'a aucun droit sur l'avoir social. Il ne peut réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à l'association sauf celles de l'année au cours de laquelle la démission est donnée qui seront remboursées «prorata temporis» au membre démissionnaire.

Titre IV. Cotisations

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le conseil d'administration. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent dépasser le montant de 7.500 EUR par an.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale est composée des organisations affiliées. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président. A l'assemblée générale chaque organisation membre peut déléguer quatre personnes. La délégation désignera son porte-parole. Seul ce dernier disposera du droit de vote.

Art. 13. L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

1. les modifications aux statuts sociaux;
2. la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration et du président;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution volontaire de l'association;
5. les exclusions des membres.

Art. 14. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision du conseil d'administration toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux qui seront adressés à tous les membres et dont copie sera conservée au secrétariat pour être à la disposition de tout intéressé.

Art. 15. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par simple information écrite adressée à tous les membres au moins un mois avant l'assemblée.

Les propositions de chaque organisation membre pour les postes d'administrateur doivent parvenir au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée générale au secrétariat.

L'organisation membre appelée à pourvoir à la présidence devra impérativement faire connaître les noms, prénoms et qualités de son candidat au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée générale au secrétariat qui en informera immédiatement les autres organisations membres.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si toutes les organisations membres sont présentes ou représentées sauf dans le/les cas où elle est appelée à se prononcer sur l'exclusion d'un membre. Les décisions sont prises à l'unanimité sauf disposition contraire prévue par les présents statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour. Toutefois, des propositions soutenues par un cinquième des membres doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations.

Art. 16. Lors d'un vote les délégués d'une même organisation affiliée disposent ensemble d'une seule voix. Il est loisible aux organisations membres de se faire représenter par une autre organisation membre.

Titre VI. Administration

Art. 17. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 2 représentants de chaque organisation affiliée. Le mandat d'un administrateur est de deux ans.

Art. 18. En cas de vacance au cours d'un mandat, l'organisation ayant droit à ce mandat désignera un remplaçant. Il est convenu qu'à tour de rôle chaque organisation fournira le président. Le tour de rôle est fixé comme suit: ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS, ordre légal; GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, A.s.b.l., CHAMBRE IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., FEDERATION DES ARTISANS, A.s.b.l.

Le conseil d'administration désigne tous les deux ans parmi ses membres un vice-président par organisation membre, sauf celle qui pourvoit au poste de président.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un vice-président, désigné d'un accord commun.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, en cas d'empêchement, de son vice-président ou sur demande d'un cinquième des membres du conseil d'administration. Il ne peut statuer que si les deux tiers des organisations membres sont présents ou représentés.

Cette dernière condition n'est pas applicable dans le/les cas où le conseil d'administration serait appelé à statuer sur la suspension de l'un des membres de l'association conformément à l'article 9.

L'association qui aurait été absente ou qui n'aurait pas été représentée sans motif valable lors de trois réunions du conseil d'administration, est réputée démissionnaire d'office.

Les décisions sont à prendre à l'unanimité sauf en ce qui concerne la suspension d'un membre conformément à l'article 9.

Art. 20. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complétera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de l'association. Il pourra également faire appel à des experts externes qui assisteront aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 21. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Titre VII. Surveillance

Art. 22. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux personnes ne faisant pas partie du conseil d'administration, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

Titre VIII. Modification des Statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 23. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution de l'association, l'avoir sera distribué à parts égales entre les organisations membres.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02487. – Reçu 322 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(120391.2//117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

PARSEFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 120.060.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 17 octobre 2006 que:

- La société NEW LUXCO, S.à r.l. a démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat;
- M. Marcel Stephany, administrateur de sociétés, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, ayant son adresse privée 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, a été nommé nouveau gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour PARSEFIN, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(120003.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

111099

FUTURE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.214.

La propriétaire ainsi que le locataire de l'immeuble situé à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf, déclare par la présente que le siège social de FUTURE DEVELOPMENT S.A., jusqu'alors fixé à cette adresse est dénoncé avec effet immédiat.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00019. Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119716.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

MAGNO TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 83.481.

La propriétaire ainsi que le locataire de l'immeuble situé à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf, déclare par la présente que le siège social de MAGNOTRANSPORT S.A., jusqu'alors fixé à cette adresse est dénoncé avec effet immédiat.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119717.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

MAGNO TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 83.481.

Le soussigné, Cornelis Johannes Vrolijk, atteste par la présente sa démission en tant qu'administrateur de la société MAGNO TRANSPORT S.A. avec effet immédiat.

Pour la société

C. J. Vrolijk

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119718.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

VICTOR ONE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 121.070.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

STICHTING VICTORY ONE, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34257305, having its statutory office in The Netherlands at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043BW Amsterdam (the Sole Shareholder),

represented by Alicia Monteiro, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of association (the Articles) of a company which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1. There exists a public limited liability company (société anonyme) (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law) and the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitisation Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

1.2. The Company exists under the company name of VICTOR ONE S.A.

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The board of directors of the Company (as used in these articles, «board of directors» means the sole director if the Company is managed by a single director) is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.2. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Company's registered office or communications of its registered office with foreign countries abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of directors of the Company.

Art. 3. Objects.

3.1. The Company may enter into any type of securitisation transactions within the meaning of the Securitization Law and in particular it may invest in loans and enter into any kinds of agreements relating thereto.

3.2. The Company may further issue shares to its shareholder(s) and may issue notes, bonds and any kind of debt securities whose value or yield is linked to, or whose repayment may be subject to the repayment of the loans that it has acquired.

3.3 The Company may borrow in any form and enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to debt and equity securities, other similar instruments, rights or participations in loans.

3.4. The Company may give guarantees and grant pledges, mortgages or any other types of security interests over all or some of its assets within the limits of the Securitisation Law.

3.5. The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the board of directors.

3.6. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

3.7. The Company may carry out any commercial or financial transactions which relate directly or indirectly to the foregoing objects.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II. - Capital

Art. 5. Capital.

5.1. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up (100%).

5.2. The shares are in registered form and may be converted into bearer shares upon the request of their holder.

5.3. A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will consist of copies of the shareholders' register, signed by the sole director of the Company or by two directors of the Company (in case of plurality of the directors).

Art. 6. Modification of Capital.

6.1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the general meeting of the shareholders adopted in the manner legally required for amending these Articles.

6.2. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Company Law.

Chapter III. - Sole Director, Directors, Board of Directors, External Auditor(s)

Art. 7. Board of Directors.

7.1. The Company is managed by a board of directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the board of directors.

7.2. If there is a sole shareholder in the Company, a sole director may be appointed to manage the Company. A legal entity may be a sole director. Should the Company cease to have only one shareholder, a board of directors consisting of at least three members, shall be appointed.

7.3. The sole director or directors (as the case may be) may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

7.4. The sole director or the directors (as the case may be) are appointed by the annual general meeting for a period not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment at the expiry of their mandate. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

7.5. In the event of vacancy of a member of the board of directors of the Company appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 8. Meetings of the board of directors.

8.1. The board of directors may elect a chairman from among its members. The first chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the chairman is unable to be present, he will be replaced by a director elected for this purpose from among the directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

8.3. The board of directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. All decisions by the board of directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the chairman has a casting vote.

8.4. The directors may deliberate by conference call and cast their votes by circular resolution. They may also cast their votes by letter, facsimile, e-mail, cable or telex, provided that in the case of the last three such votes are confirmed by letter.

8.5. The minutes of a meeting of the board of directors shall be signed by all directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Art. 9. General powers of the board of directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the sole director or the board of directors (as the case may be), which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles.

Art. 10. Delegation of powers.

10.1. The board of directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to directors or to third persons, who need not be shareholders of the Company.

10.2 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 11. Representation of the Company. In all circumstances, the Company shall be bound by the signature of its sole director or by the joint signature of any two directors of the Company (in case of plurality of the directors) or by the signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated.

Art. 12. External Auditor («réviseur d'entreprise»).

12.1. The accounts of the Company shall be audited by one or more external auditors to be appointed by the board of directors.

12.2. The duration of the term of the appointment of an external auditor is determined by the board of directors.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholders.

13.1. If the Company is owned by a sole shareholder, such shareholder shall have all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders (as used in these articles, «general meeting of shareholders» means the sole shareholder if the Company is owned by a sole shareholder).

13.2. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

13.3. Unless otherwise provided by law, all decisions by the general meeting shall be taken by simple majority of votes.

Art. 14. Place and date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Monday of April, at 2:00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 15. Other general meetings of shareholders. The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one tenth of the capital of the Company.

Art. 16. Votes. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting of shareholders, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

Chapter V. - Business year, distribution of profits

Art. 17. Business year.

17.1. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

17.2. The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting to the independent auditor(s) who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 18. Distribution of profits. Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, appointed by resolution of the general meeting of shareholders, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 20. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law and the Securitisation Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 31 (thirty-one) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and end on 31 December 2006.

The first Annual General Meeting will be held in 2007.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about EUR 7,000.-

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

1.- The Company's address is fixed at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2.- The following person has been elected as sole director of the Company for a duration of 6 (six) years:

Mr Doeke van der Molen, jurist, born on 1 March 1969 in Hengelo, The Netherlands, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, soussigné.

A comparu:

STICHTING VICTORY ONE, une fondation (Stichting) constituée sous le droit des Pays-Bas, enregistrée avec la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34257305, ayant son siège statutaire en Pays-Bas à Naritaweg 165 Telestone 8, 1043BW Amsterdam (l'Actionnaire Unique),

Ici représentée par Alicia Monteiro, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les Statuts) qui est ainsi constituée.

Chapitre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Il est établi une société anonyme (la Société) qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi sur les Sociétés) et par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

1.2. La Société adopte la dénomination sociale VICTOR ONE S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration de la société (comme utilisé dans ces Statuts, «conseil d'administration» signifie l'administrateur unique si la Société est gérée par un administrateur unique) est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration de la Société.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société peut conclure tout type d'opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et en particulier, pourra investir dans des prêts et conclure toutes sortes de contrats y relatifs.

3.2 La Société pourra émettre des actions à son (ses) actionnaire(s) et pourra émettre des titres de créance («notes»), des obligations («bonds»), et toute sorte de titres représentatifs d'emprunts («debt securities») dont la valeur ou le rendement sont fonction de, ou dont le remboursement dépend du remboursement des prêts, que la Société a acquis.

3.3 La Société pourra emprunter sous toute forme et conclure toute transaction par laquelle elle acquiert ou assume, directement ou indirectement ou à travers une autre entité, des risques liés aux titres de dette et de capital ou autres instruments similaires, à des droits ou participations dans des prêts.

3.4 La Société pourra également consentir des garanties et des gages ou toutes autres sûretés sur tout ou partie de ses avoirs dans les limites de la Loi sur la Titrisation.

3.5 La Société pourra librement disposer de, et céder, ses biens aux conditions établies par le conseil d'administration.

3.6 La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et utiliser tous instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, des fluctuations monétaires, des fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.7 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou de transaction financières qui directement ou indirectement se rattachent aux objets ci-dessus.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées (à raison de 100%).

5.2. Les actions sont nominatives et pourront être converties en actions au porteur à la simple demande de leur détenteur.

5.3. Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre, signés par l'administrateur unique de la Société ou par deux administrateurs de la Société (en cas de pluralité des administrateurs).

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

Chapitre III. - Administrateur Unique, Administrateurs, Conseil d'administration, Réviseurs d'Entreprise**Art. 7. Conseil d'administration.**

7.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration.

7.2. Si la Société a un actionnaire unique, un administrateur unique peut être nommé pour administrer la Société. Une personne morale peut être administrateur unique. Si la Société cesse d'avoir un seul actionnaire unique, un conseil d'administration composé de trois membres au moins, doit être nommé.

7.3. L'administrateur unique ou les administrateurs (le cas échéant) peuvent être révoqués ad nutum.

7.4. L'administrateur unique ou les administrateurs (le cas échéant) seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans et peuvent être éligibles pour une nouvelle nomination à l'expiration de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans l'hypothèse où un administrateur est élu sans précision de la durée de son mandat, il est dit avoir été élu pour une durée de 6 ans à compter de la date de son élection.

7.5. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

8.4. Les administrateurs peuvent délibérer par conférence téléphonique et peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, message électronique, télégramme ou télex, à conditions que les trois derniers soient confirmés par lettre.

8.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. L'administrateur unique ou le conseil d'administration (le cas échéant) est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Délégation de pouvoirs.

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

10.2. Il peut aussi conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas être un administrateur, et peut nommer et révoquer tous les agents et employés et déterminer leurs rémunérations.

Art. 11. Représentation de la Société. En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature de son administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs (en cas de pluralité des administrateurs) ou par la signature de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été valablement délégué.

Art. 12. Réviseur d'entreprise.

12.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le conseil d'administration de la Société.

12.2. La durée du mandat des réviseurs d'entreprise est fixée par le conseil d'administration de la Société.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

13.1. Si la Société a un actionnaire unique, un tel actionnaire unique aura tous les pouvoirs conférés par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des actionnaires (comme utilisé dans ces Statuts, «l'assemblée générale des actionnaires» signifie l'actionnaire unique si la Société a un actionnaire unique).

13.2. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, appliquer ou ratifier tous les actes en rapport avec les affaires sociales.

13.3. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Date et lieu de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale ordinaire se réunit le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale ordinaire peut être tenue à l'étranger si le conseil d'administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 15. Autres assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration ou le(s) réviseur(s) d'entreprise peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 16. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et si ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale.

17.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

17.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 18. Répartition des bénéfices. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution des actionnaires ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 20. Loi applicable. Tous les points non couvert par ces Statuts seront déterminés conformément à la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation du 22 mars 2004.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 31 (trente-et-une) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

111105

Disposition transitoire

La première année commencera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2006.
La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2007.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à EUR 7.000,-

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique pour une durée de 6 (six) ans:

Mr Doeke van der Molen, juriste, né le 1^{er} mars 1969 à Hengelo, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Monteiro, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 2006, vol. 438, fol. 59, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(121437.3/242/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

DMD DE MICHELI, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

R. C. Luxembourg B 121.020.

—

STATUTS

L'an deux mille six, le 26 octobre.

Ont comparu:

1) Monsieur De Micheli Daniel, Directeur technique, né à Amneville (Moselle), le 2 octobre 1948 demeurant à Athus B-6791, 2, rue de France.

2) Monsieur De Micheli Cédric, né à Algrange (Moselle, France), le 14 janvier 1980, demeurant à Athus B-6791, 2, rue de France.

Dénomination

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est constitué une société commandite simple (ci après désigné par l'abréviation «SECS») sous la forme dénomination de DMD, DE MICHELI S.E.C.S.

Durée

Art. 2. La SECS est constituée pour une durée illimitée.

Siège social

Art. 3. Le siège social est établi à L-3378 Livange, Zone industrielle et commerciale.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège de la SECS se sont produit ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Objet

Art. 4. l'objet de la société est la vente de matériaux.

L'objet social de la société est également de mener toute activité commerciale ou financière, ou transaction en relation avec des meubles, que la société juge utile à l'accomplissement de son but. La société peut en sus accomplir toute transaction ayant directement ou indirectement trait à l'achat ou la vente de participations. En particulier, la société peut utiliser ses fonds et son capital pour l'achat de titres et de valeurs mobilières d'autres sociétés à participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises par voie d'investissement, souscription ou option de valeurs mobilières et titres d'autres entreprises. Elle peut les céder par voie de vente, de transfert, d'échange ou autre et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt, tout soutien, prêt, avances ou garanties.

Capital social

Art. 5. Le capital de la SECS est fixé à 1.000,00 EUR qui pourra être augmenté à concurrence de tel autre montant que les partenaires pourront de fois à autre décider, représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 EUR chacune, souscrite comme suit:

En qualité d'associé commandité:

Monsieur De Micheli Daniel, né à Amneville le 2 novembre 1948 demeurant à B 6791 Athus, 2, rue de France: 50 parts sociales.

En qualité d'associé commanditaire:

Monsieur De Micheli Cedric, né à Algrange le 14 janvier 1980 demeurant à B6791 Athus, 2, rue de France: 50 parts sociales

Total: 100 Parts sociales.

Les parts sociales souscrites par les associés ont été entièrement libérées par apport en numéraire de telle que la somme de 1000,00 EUR est dès maintenant à la disposition de la SECS.

Pouvoir du commandité

Art. 6. Le commandité sera seul responsable de la gestion et du contrôle des opérations de la SECS.

Le commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tout actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SECS.

La SECS se trouvera en toutes circonstances engagée par la signature individuelle du commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne déléguée à cet effet par le commandité.

Les Commanditaires ne prendront aucune part à la gestion ni au contrôle des affaires de la SECS et ne seront investis d'aucun pouvoir, droit non plus, à aucune autorité pour agir au nom de la SECS ni pour participer à, ou inférer de quelque manière dans la gestion de la SECS.

Si l'associé commandité venait à manquer pour quelque cause ou raison que ce soit ou en cas d'interdiction permanente, la société continuera. En ce cas les associés commanditaires nommeront un nouvel associé commandité à la majorité absolue. Si la majorité absolue n'est pas obtenue pour la nomination du nouvel associé commandité, sera nommé celui qui désigné par au moins un des commanditaires, aura obtenu le vote favorable du collège arbitral, dont mention à l'article 13.

Art. 7. Le commandité est responsable de toutes dettes et pertes ne pouvant être payés sur les actifs de la société

Le commandité n'est cependant pas tenu envers les autres titulaires de parts sociales au remboursement des montants payés sur les parts sociales de commanditaires.

Les titulaires de parts commanditaires ne sont tenus que de leurs mises dans la société.

Transfert de parts sociales

Art. 8. Les parts sociales peuvent être transférées à des tiers seulement avec le consentement unanime de tous les associés, les autres associés disposant d'un droit de préemption dans tous les cas, dont l'exercice sera assuré par l'associé commandité sur avis du collège arbitral

Les transferts de parts sociales doivent être effectués par acte notarié ou par acte sous sein privé dans les respects des formalités de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La société ne sera pas dissoute par le décès, une déclaration judiciaire retirant le pouvoir d'administrer et de disposer de ses biens, la révocation, la démission, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

En cas de décès, interdiction, dissolution ou faillite d'un associé, la SECS continuera d'exister entre les associés et les associés doivent liquider les parts de cet associé à ses héritiers et/ou à toute personne ayant droit à sa participation.

Dans tous les cas de liquidation de la quote part aux héritiers qui n'ont pas succédé dans la quote part de l'associé décédé, les conditions prévues dans cet article seront d'application pour la détermination de la valeur de la quote part et donc de sa liquidation.

Toutefois, les descendants directs (enfants et petits-enfants) qui sont les héritiers de cet associé peuvent devenir associés de la société et s'il y a d'autres héritiers, les descendants directs doivent liquider leur portion proportionnellement des parts à ces autres héritiers.

En l'absence d'accord unanime sur la vente et le manque persistant de volonté d'un des associés de céder sa propre quote part, cet associé devra être liquidé par les autres associés.

La liquidation devra être effectuée à un prix égal à l'offre notifiée au tiers, en l'absence d'un accord unanime des autres associés sur ce prix, la détermination du prix sera déferée au collège arbitral qui pourra à cette fin faire appel à une société de révision pour l'évaluation.

Exercice social

Art. 9. L'exercice social de la SECS commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année à l'exception du premier exercice qui commencera ce jour et terminera le 31 décembre 2007.

Art. 10. Chaque année, au 31 décembre, le commandité dressera un bilan, un compte profits et pertes et un rapport de gestion qui sera soumis à l'assemblée des associés pour approbation.

Les bénéfices de la société seront partagés entre les associés proportionnellement à leur part respective dans le capital de la SECS.

Dissolution

Art. 11. En cas de dissolution, la liquidation sera menée par le commandité.

Disposition générale

Art. 12. Les présents statuts pourront de fois à autre être modifiés par une assemblée des associés conformément aux exigences de quorum et de vote définies par la loi luxembourgeoise.

Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Art. 13. En cas de désaccord entre les associés commanditaires sur l'interprétation et l'exécution des statuts, la solution (question) sera déférée à un collège d'arbitres non associés qui décideront à la majorité selon la loi et les statuts.

En cas de vacance d'un poste d'arbitre, pour quelques causes ou raisons que ce soient, l'associé commandité, nommé lors de la constitution, pourvoira à la nomination du nouvel arbitre.

En cas d'absence de l'associé commandité initial, pour quelques causes ou raisons que ce soient, la nouvelle nomination sera de compétence du nouvel associé commandité nommé comme dit à l'article 6 ou à défaut des associés commanditaires qui l'éliront à la majorité des voix.

Si la majorité des voix pour la nouvelle nomination n'est pas atteinte, les arbitres restants se chargeront de la nouvelle nomination.

Fait à Livange, le 9 novembre 2006.

D. De Micheli / C. De Micheli.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02803. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(120813.3//111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

FUTURE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.214.

Le soussigné, PROFILINE LUXEMBOURG S.A., administrateur de la société FUTURE DEVELOPMENT S.A., donne sa démission prenant effet le vendredi 27 octobre 2006.

Pour la société PROFILINE LUXEMBOURG S.A.

C.J. Vrolyks

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119720.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

FUTURE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.214.

Le soussigné, IDEA DESK LUXEMBOURG S.A., administrateur de la société FUTURE DEVELOPMENT S.A., donne sa démission prenant effet le vendredi 27 octobre 2006.

Pour la société IDEA DESK LUXEMBOURG S.A.

C.J. Vrolyks

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00018. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119722.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

GT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 89.793.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on October 30th, 2006, it has been resolved the following:

1 To re-elect Mr. Jörgen Lenz and Mr. Mikael Holmberg, as well as Mrs. Nadine Gloesener as directors of the board until the next annual general meeting.

2 To re-elect Mr. Gilles Wecker as statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Signed: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 30 octobre 2006, il a été résolu ce qui suit:

1. De réélire Mess. Jörgen Lenz et Mikael Holmberg, ainsi que Mme Nadine Gloesener comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2. De réélire Mons. Gilles Wecker comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Signé: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00069. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(119776.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

111108

FFK ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 100.910.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs de la Société le 27 octobre 2006

Les administrateurs de la Société ont décidé en date du 27 octobre 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119731.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

FANTASY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 108.147.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs de la Société le 27 octobre 2006

Les administrateurs de la Société ont décidé en date du 27 octobre 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119735.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

GUSTERY CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 103.356.

Extraits des résolutions prises par le gérant unique de la Société, datée du 27 octobre 2006

Le gérant de la Société a décidé en date du 27 octobre 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119741.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

IMMO HOLLMANN & PARTNER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.
H. R. Luxemburg B 117.809.

Im Jahre zweitausendsechs, Den fünften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Martin Hollmann, Architekt, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Viktoria-Luisen-Strasse 23.
- 2.- Herr Fred Finkler, Kaufmann, wohnhaft in D-66798 Wallerfangen, Blaulochstrasse 101.
- 3.- Herr Bodo Gratz, Kaufmann, wohnhaft in F-57570 Breistroff, 1, rue de la Source.
- 4.- Frau Nadine Hollmann, Studentin, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Stiftstrasse 13.
- 5.- Frau Melanie Hollmann, Studentin, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Friedensstrasse 12.

Welche Komparent sub 1, 2 + 3) dem unterzeichneten Notar erklärten dass sie die Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IMMO HOLLMANN & PARTNER, S.à r.l., sind, mit Sitz in L-5550 Remich, 22, rue de Macher, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 117.809.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 30. Juni 2006, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-) beläuft, eingeteilt in einhundertfünfzig (150) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-), welche wie folgt zugeteilt wurden:

1.- Herr Martin Hollmann, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Fred Finkler, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
3.- Herr Bodo Gratz, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundertfünfzig Anteile	150

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Herr Martin Hollmann überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, fünfundzwanzig (25) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Frau Nadine Hollmann, hier anwesend und dies annehmend, für den Betrag von zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-).

Er überträgt und überlässt desweiteren hiermit unter der Gewähr Rechtens, fünfundzwanzig (25) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Frau Melanie Hollmann, hier anwesend und dies annehmend, für den Betrag von zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-).

Damen Nadine und Melanie Hollmann sind von heute an Eigentümerinnen der ihnen übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklären eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Martin Hollmann erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Damen Nadine und Melanie Hollmann jeweils den Betrag von zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Martin Hollmann, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft IMMO HOLLMANN & PARTNER, S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Die Gesellschafter ihrerseits erklären diese Abtretungen ebenfalls gutzuheissen.

Alsdann ersuchten die jetzigen Gesellschafter, nämlich die Herren Fred Finkler und Bodo Gratz sowie die Damen Nadine und Melanie Hollmann, den instrumentierenden Notar den nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragungen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-), aufgeteilt in einhundertfünfzig (150) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Die Anteile wurden wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Fred Finkler, Kaufmann, wohnhaft in D-66798 Wallerfangen, Blaulochstrasse 101, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Bodo Gratz, Kaufmann, wohnhaft in F-57570 Breistroff, 1, rue de la Source, fünfzig Anteile	50
3.- Frau Nadine Hollmann, Studentin, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Stiftstrasse 13, fünfundzwanzig Anteile ..	25
4.- Frau Melanie Hollmann, Studentin, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Friedensstrasse 12, fünfundzwanzig Anteile ..	25
le	25
Total: einhundertfünfzig Anteile	150

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Hollmann, F. Finkler, B. Gratz, N. Hollmann, M. Hollmann, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 octobre 2006, vol. 362, fol. 70, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 25. Oktober 2006.

H. Beck.

(120429.3/201/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

IMMO HOLLMANN & PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 117.809.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 octobre 2006.

H. Beck.

(120430.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

111110

EMBAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 46.238.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 15 octobre 2006 que:

- M. Paolo Ciocca, M. Giovanni Ciocca et M. Sergio Gagliardini ont démissionné de leurs fonctions d'Administrateurs;
- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00955. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119742.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

DBST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 94.830.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 23 octobre 2006, que

Monsieur Vincent Defer, demeurant à B-5640 Bossière, 22, rue du Plançon, a cédé 50 parts sociales sur les 50 qu'il détenait dans la société DBST, S.à r.l. à Monsieur Joaquim Manuel Manteiga Raposo, demeurant à B-6110 Montigny le Tilleul, 18, rue des Argentines;

Madame Christelle Bertrand, demeurant à B-1340 Ottignies, 9, Tienne de Mousty, a cédé 27 parts sociales sur les 50 qu'elle détenait dans la société DBST, S.à r.l. à Monsieur Joaquim Manuel Manteiga Raposo, susnommé;

Madame Christelle Bertrand, susnommée, a cédé 23 parts sociales sur les 50 qu'elle détenait dans la société DBST, S.à r.l. à Monsieur Adrien Raposo, demeurant à B-6110 Montigny le Tilleul, 18, rue des Argentines.

Par conséquent, à compter du 23 octobre 2006, la répartition du capital social de la DBST, S.à r.l. est comme suit:

Monsieur Joaquim Manuel Manteiga Raposo, susnommé	77 parts
Monsieur Adrien Raposo, susnommé	23 parts
Total	100 parts

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour extrait conforme

J. M. Manteiga Raposo / A. Raposo

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119775.4//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

GREGGIO GROUP INTERNATIONAL - THE SILVER NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.826.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2006, tenue extraordinairement au siège social le 20 juillet 2006

1. L'assemblée renouvelle les mandats de l'administrateur de catégorie A, M^e Fabrizio Pessina et des administrateurs de catégorie B, Mme Luisella Moreschi et Mme Frédérique Vigneron, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour GREGGIO GROUP INTERNATIONAL - THE SILVER NETWORK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119838.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

111111

DBST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 94.830.

Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2006

En date du vingt-quatre octobre deux mille six,
Monsieur Joaquim Manuel Manteiga Raposo, administrateur de société, demeurant à B-6110 Montigny le Tilleul, 18, rue des Argentines, et
Monsieur Adrien Raposo, employé privé, demeurant à B-6110 Montigny le Tilleul, 18, rue des Argentines, seuls et uniques associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission de Monsieur Vincent Defer comme gérant unique de la société est acceptée.

Deuxième résolution

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Joaquim Manuel Manteiga Raposo, susnommé.
Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée: Monsieur Adrien Raposo, susnommé.
La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant pour tout montant inférieur à 1.250 euros et par la signature conjointe des deux gérants pour tout montant supérieur ou égal à 1.250 euros.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

J.-M. Manteiga Raposo /A. Raposo.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119775.5//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

YENNORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 70.759.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer de mon intention de démissionner des fonctions de d'administrateur de votre société, ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 septembre 2006.

KRYPTON MANAGEMENT LTD

A. Lorang

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119815.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

ATOS ORIGIN LUXEMBOURG PSF S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.500.000.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 37.048.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société prises le 12 octobre 2006

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société que la démission de M. Henri Van Engelen de sa fonction d'administrateur de la Société, avec effet au 11 septembre 2006, a été acceptée.

Ainsi, à compter du 11 septembre 2006, le conseil d'administration de la Société se compose des administrateurs suivants:

- Madame Karin Cnaepkens;
- Monsieur Eric Guilhou;
- Monsieur Wilhelmus Kieboom;
- Monsieur Paulus Langendoen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

ATOS ORIGIN LUXEMBOURG PSF S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119831.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

111112

TST LAS ROZAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 81.751.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n° 36882, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

J. Elvinger
Notaire

(119769.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

YENNORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 70.759.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer de mon intention de démissionner des fonctions de d'administrateur de votre société, ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 septembre 2006.
MORGANE INTERTRADE LTD
A. Lorang

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119816.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

SEAFAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.426.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2006, tenue extraordinairement au siège social, le 7 août 2006

1. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Frédérique Vigneron, et Mme Patricia Jupille, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.
Pour SEAFAR S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119826.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

ROYAL AMIRAL PARTNERS S.C.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 106.057.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the eleventh day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

M^e Max Welbes, avocat, residing in Luxembourg (the «Proxy») acting as a special proxy for AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 106.056 (the «Principal»);

by virtue of a proxy under private seal given on 28 March 2006 which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That AMIRAL GENERAL PARTNERS S.C.A., SICAR, a limited partnership by shares with a share capital of sixty thousand United States Dollars (USD 60,000.-), having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.057, has been incorporated by a deed of notary Maître Alfonse Lentz, residing then in Remich, on the 14 February 2005, published in the Mémorial C number 158 dated 22 February 2005 on page 7.538.

II.- That the subscribed share capital of the limited partnership by shares AMIRAL GENERAL PARTNERS S.C.A., SICAR amounts currently to sixty thousand United States Dollars (USD 60,000.-), represented by sixty (60) shares with no par value.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of AMIRAL GENERAL PARTNERS S.C.A., SICAR (the «Company»).

IV.- That the Principal acquired all the shares in the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the directors for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the domiciliary agent in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

IX.- That the sums and assets due to the creditors and shareholders of the Company have been deposited with a custody account held by the domiciliation agent.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M^e Max Welbes, avocat, demeurant à Luxembourg (le «Mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial de AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le Numéro B 106.056 (le «Mandant»);

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société en commandite par actions AMIRAL GENERAL PARTNERS S.C.A., SICAR, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 106.057, a été constituée suivant un acte reçu par le notaire Maître Alfonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 14 février 2005, publié au Mémorial C numéro 158 du 22 février 2005, page 7538.

II.- Que le capital social de la société en commandite par actions AMIRAL GENERAL PARTNERS S.C.A., SICAR, pré-désignée, s'élève actuellement à soixante mille dollars américains (USD 60.000.-), représenté par soixante (60) actions sans valeur nominale.

III.- Que son mandat déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société AMIRAL GENERAL PARTNERS S.C.A., SICAR (la «Société»).

IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de l'agent domiciliataire à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

IX.- Que les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux actionnaires de la Société dont la remise n'a pas pu leur être faite ont été consignées auprès d'un compte bancaire ouvert au nom de l'agent domiciliataire.

111114

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Welbes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 2, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

G. Lecuit.

(120231.4/220/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

ROYAL AMIRAL PARTNERS S.C.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 106.057.

RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Max Welbes, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'aux termes d'un acte de dissolution de la société ROYAL AMIRAL PARTNERS S.C.A., SICAR reçu par le notaire instrumentant en date du 11 octobre 2006, en cours de publication au Mémorial, il a agi en tant que mandataire de la société AMIRAL GENERAL PARTNERS, S.à r.l., seul et unique associé de la société ROYAL AMIRAL PARTNERS S.C.A., SICAR.

- Mais dans cet acte la société dissoute a été erronément désignée AMIRAL GENERAL PARTNERS S.C.A., SICAR. Que cette erreur sera redressée partout où il appartiendra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Welbes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 7, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

G. Lecuit.

(120231.5/220/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

BRAIWAIT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 118.337.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu le 2 novembre 2006

Le Conseil adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) il décide de nommer, dès cet instant, la société DECOR I DE TREVOL S.L., représentée par M. Maurice François, et ayant son siège social Edifici Salita Parc, Bloc D, 1r1a, AD 700 Escaldes-Engordany (Andorre), enregistrée au Registre de Comerç i Industria sous le numéro 918874D, au poste d'administrateur-délégué en remplacement de la société CCMT PARTICIPATIONS S.A.

Pour acceptation du mandat

DECOR I DE TREVOL S.L.

Administrateur-délégué

Signature

MULLERBACH ASSOCIATES NETWORK OVERSEAS UNITED INC

Administrateur

Signature

TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(120136.4//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

111115

MOSTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.877.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2006, tenue extraordinairement le 5 juillet 2006

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs de M. Aldo Sutter, Mme Luisella Moreschi et Mme Frédérique Vigneron, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour MOSTO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119833.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

MELK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.914.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2006

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Frédérique Vigneron et Mme Patricia Jupille, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour MELK FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06225. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119835.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

LA MARNE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.363.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2006

L'assemblée renouvelle les mandats de l'administrateur de catégorie A, M. Fabrizio Pessina et des administrateurs de catégorie B, Mme Luisella Moreschi et Mme Frédérique Vigneron, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour LA MARNE IMMOBILIERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06224. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119836.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

NADLAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 93.683.

L'an deux mille six, le trente-et-un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme (la «Société»), ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte-Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 93 683, constituée sous la dénomination sociale NADLAN INVESTISSEMENTS S.A. suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 juin 2003, numéro 677.

L'Assemblée est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur Laurent Kind, employé privé, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société et modification subséquente de l'article 13 des statuts;
2. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver et si nécessaire de ratifier le changement de l'exercice social de la Société. L'année sociale n'est plus définie du 1^{er} janvier au 31 décembre mais du 1^{er} décembre au 30 novembre, de sorte que l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2006 se terminera le 30 novembre 2006 et que les exercices suivants iront chaque fois du 1^{er} décembre au 30 novembre.

Il s'en suit que l'article 13 des statuts est modifié comme suit:

«L'année sociale de la société commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Kind, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(120929.3/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

NADLAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 93.683.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1558 du 31 octobre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(120930.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

AZ FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.617.

L'an deux mille six, le onze octobre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AZ FUND MANAGEMENT S.A., société anonyme avec siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73617, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 209 du 15 mars 2000. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 août 2006, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Luc Courtois, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Laura Aherne, barrister, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II.- Il résulte de cette liste de présence que les cent vingt-cinq (125) actions représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extra-ordinaire et que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de l'article 23 des statuts pour le compléter in fine comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions légales.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts pour le compléter in fine comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions légales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Courtois, L. Aherne, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

P. Frieders.

(121218.2/212/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

AZ FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

P. Frieders.

(121219.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

CGD CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 103.622.

RECTIFICATIF

Le présent avis annule et remplace la mention enregistrée le 15 mars 2006 (réf. LSO-BO00173) et déposé au registre de commerce et des sociétés le 15 mars 2006, publiée au Mémorial C.

Veillez lire: «Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré le 15 mars 2006 (réf. LSO-BO00173) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119860.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

111118

JARNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.171.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 15 mai 2006, tenue extraordinairement le 10 juillet 2006

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Loredana Rossi et M. Antonio Grimaldi, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

Pour JARNAC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119837.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

ACQUA MARCIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.869.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2006

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs de Mme Luisella Moreschi, Mme Frédérique Vigneron et M. Andrea Gotti Lega, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2011.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour ACQUA MARCIA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119840.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

W.B. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.
R. C. Luxembourg B 121.077.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Willem Bamps, commerçant, né à Tienen (Belgique) le 9 mars 1965, demeurant à B-3300 Tienen (Belgique), 19, Pastoor Buvéstraat.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'import-export, le négoce de poissons exotiques, ainsi que l'activité de consultant en commerce de poissons.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

En outre, elle a pour objet, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination W.B. CONSULTING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Beckerich.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

111120

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2006.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, à savoir:

Monsieur Willem Bamps, commerçant, né à Tienen (Belgique) le 9 mars 1965, demeurant à B-3300 Tienen (Belgique), 19, Pastoor Buvéstraat.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Décision de l'associé unique

L'associée unique prend les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Willem Bamps, commerçant, né à Tienen (Belgique) le 9 mars 1965, demeurant à B-3300 Tienen (Belgique), 19, Pastoor Buvéstraat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Bamps, M. Lecuit.

Enregistré à Redange, le 20 octobre 2006, vol. 408, fol. 62, case 7. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 26 octobre 2006.

M. Lecuit.

(121517.3/243/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

CST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 94.701.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2006

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Stefano Sala, demeurant 25B, Via Do Luigi Monza, I-23900 Lecco, de sa fonction d'administrateur.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Madame Joëlle Lietz, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Madame Denise Vervaet, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateurs de:

Monsieur Franco Ruberto, administrateur de sociétés, Via Cantonale 19, CH-6901 Lugano;

Monsieur Marino Di Pietro, administrateur de sociétés, Via Cantonale 19, CH-6901 Lugano.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119861.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.